



REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 4 AOUT 2003

**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **28 JUIL 2003**

**ARRÊTÉ N° 207/2003 - DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 468 (route classée à grande circulation),  
hors agglomération, sur le territoire  
de la Commune de KEMBS**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de KEMBS,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 24 juin 2003,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre aux usagers de la RD 468 de s'engager en toute sécurité sur le carrefour giratoire formé avec la voie communale d'accès à la salle polyvalente - dite "Allée Eugène Moser", en leur permettant notamment d'apprécier les conditions réelles de circulation, il est nécessaire de réduire la vitesse à 50 Km/h ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 468 (route classée à grande circulation), en approche du giratoire formé avec l'allée Eugène Moser desservant la salle polyvalente, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de KEMBS, de manière suivante :

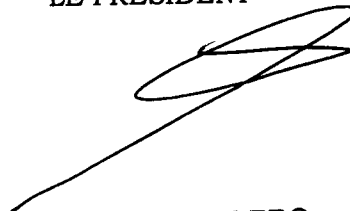
- dans le sens SAINT-LOUIS → KEMBS, du PR 3+691 au giratoire ;
- dans le sens KEMBS → SAINT-LOUIS, du PR 4+071 au giratoire.

**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de KEMBS,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 AOUT 2003